



Monsieur François Baroin  
Président de l'Association des Maires de  
France

41 rue Quai d'Orsay

75007

Service Cabinet du Maire

Nos Réf. : AVZ/IS

03.20.10.40.04

**Objet : Tenue du conseil municipal  
d'installation des élus du 15/03/2020**

Le 30 avril 2020

Monsieur le Président,

Notre équipe a eu l'honneur d'être élue dès le 15 mars 2020 et nous sommes depuis à la tâche comme nous l'étions d'ailleurs lors de notre premier mandat (2014-2020).

La gestion de la période est empreinte d'incertitudes.

Pour les élus, elle est source d'investissement colossal que nous sommes fiers d'honorer.

Chaque jour, nous sommes au service de la population.

Notre commune de Loos est en politique de la ville et bénéficiaire à ce titre d'un projet NPRU.

Nos quartiers Politique de la Ville, au nombre de 2, concernent le tiers de la population loossoise.

Dans ces conditions, l'investissement pour maintenir la commune à bout de bras n'est pas facile. Nos agents territoriaux dépendant des services essentiels à la population sont sur le pont.

D'autres services sont en télétravail ou en autorisation d'absence spéciale pour garde d'enfant.

Les élus, plus que jamais, sont sur le terrain et doivent pallier les dysfonctionnements qui peuvent se manifester ici et là notamment de la part de nos prestataires.

Je suis en relation quotidienne avec les services de la police municipale, de la police nationale, du prestataire retrait des ordures ménagères de la MEL « Esterra ».

Nous essayons également d'obtenir le meilleur de l'entreprise d'insertion, prestataire de la ville, en charge de la propreté urbaine, mais ce n'est pas facile, cette entreprise utilisant son droit de retrait à raison du caractère fragile de ses salariés.

Dans ces conditions, je regrette vivement, alors que la période de déconfinement prendra effet dès le 11 mai, de devoir attendre jusqu'à la mi-juin pour procéder à l'installation de notre conseil municipal.

Il nous faudra ensuite la tenue de deux autres conseils municipaux pour parvenir au vote du budget car le ROB et le vote du budget primitif ne peuvent se tenir lors du même conseil.

Je n'ignore pas que le vote du budget a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2020. Ce n'est pas pour autant que je souhaite exploiter ce délai jusqu'à sa tenue.

Nous avons, en effet, préparé notre budget bien en amont des élections du 15 mars 2020 mais nous ne souhaitons pas le voter immédiatement avant les élections pour des raisons d'éthique.

Je ne souhaite pas davantage voter aujourd'hui le budget en réunissant en visioconférence l'ancien conseil municipal, différemment composé du nouveau, élu le 15 mars 2020.

Le 12 mai, nous ouvrirons les écoles, car nous estimons que les enfants vivant dans des quartiers en Politique de la Ville doivent pouvoir retrouver des chances équivalentes de socialisation, d'éducation et de culture.

La responsabilité que les élus vont assumer, particulièrement leur Maire, sera énorme car la pandémie n'est pas sans risque pour chacun et je le mesure parfaitement.

Pour autant, nous ne sommes pas autorisés à réunir le Conseil Municipal d'Installation dès la mi-mai, en respectant naturellement les impératifs de distanciation sociale et de gestes barrières.

Quel est, objectivement, le risque de réunir un tel conseil municipal d'installation dans une salle de 250 m<sup>2</sup>, à huis-clos, le conseil d'installation étant filmé par souci de transparence ?

Les transports recommenceront à fonctionner dès le 11 mai. Les écoles, les supermarchés, les usines, les parcs de même...

**Ne considère-t-on, pas comme élément essentiel à la vie de nos institutions, le fonctionnement des nouveaux conseils municipaux élus le 15 mars ?**

Vous vous souvenez, sans aucun doute, Monsieur le Président, que de bonne coutume, les nouveaux conseils municipaux sont installés dans un délai inférieur à 8 jours, tant il est apparu indispensable que la voix des urnes ayant parlé, il est nécessaire de prendre des décisions en cohérence avec le choix des électeurs.

*Notre fonctionnement institutionnel a-t-il vu, depuis le 15 mars dernier, ses règles aussi fondamentalement évoluer en si peu de temps ? Telle est la grave question que je me pose.*

Je vous serais très obligée de bien vouloir, si vous partagez ma préoccupation, de la faire remonter auprès de nos instances gouvernementales et particulièrement auprès de Madame Jacqueline Gourault, Ministre en charge des Collectivités Territoriales qui appelait encore de ses vœux il y a quelques jours l'installation des conseils municipaux dès que possible.

Il ne me paraît pas inconcevable que la nouvelle loi de prolongation de l'état d'urgence sanitaire puisse prévoir la mise en place rapprochée des exécutifs élus le 15 mars 2020.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mon fidèle dévouement.

Anne VOITURIEZ  
Maire de Loos  
Vice-Présidente en charge de la  
Politique de la Ville à la MEL